



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'Urbanisme
et de l'Utilité Publique

Arrêté n° E-2024 – 440 du **02 JAN. 2025** prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la métropole de Lyon, et d'une enquête parcellaire relatives au projet de réaménagement de l'îlot Milan au sein de la ZAC Part-Dieu Ouest, présenté par la métropole de Lyon, sur le territoire de la commune de Lyon 3^{ème}.

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU la délibération n° 2023-1895 du 25 septembre 2023 par laquelle le Conseil de la métropole de Lyon approuve le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la métropole de Lyon, ainsi que le dossier d'enquête parcellaire, relatifs au projet de réaménagement de l'îlot Milan au sein de la ZAC Part-Dieu Ouest sur le territoire de la commune de Lyon 3^{ème}, en vue de l'organisation des enquêtes et sollicite à leur issue la déclaration d'utilité publique des travaux et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet ;

VU les dossiers, établis par le maître d'ouvrage, l'un relatif à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la métropole de Lyon et l'autre relatif à l'enquête parcellaire ;

VU la liste des commissaires enquêteurs du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour l'année 2024 ;

VU le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la métropole de Lyon ;

VU l'absence d'observations de la ville de Lyon, saisie pour avis le 4 décembre 2023 dans le cadre de la consultation réglementaire des collectivités, services contributeurs, services et organismes métiers ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 24 septembre 2024 concernant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la métropole de Lyon ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2024-07-11-00004 du 11 juillet 2024 portant délégation de signature à Mme Vanina NICOLI, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

VU la décision de la présidente du tribunal administratif de Lyon n° E24000140/69 du 4 décembre 2024 désignant Monsieur Alain AVITABILE en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Michel AURET en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé et pour l'enquête parcellaire ;

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement des enquêtes ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Le projet de réaménagement de l'îlot Milan au sein de la ZAC Part-Dieu Ouest, présenté par la métropole de Lyon, sur le territoire de la commune de Lyon 3^{ème}, sera soumis dans les formes prévues par le Code de l'environnement et par le Code de l'urbanisme aux formalités d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet. Cette enquête porte également sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la métropole de Lyon.

Les objectifs poursuivis par la Métropole pour le présent projet sont les suivants :

- la réponse urbaine aux dysfonctionnements d'une place en cœur d'îlot à proximité d'une gare ;
- le renforcement de l'offre d'équipements publics du projet Part-Dieu (vélostation/crèche) ;
- la création d'une opération en mixité de programmes ;
- des parcours résidentiels avec une offre de logements abordables et une diversification des produits logements ;
- la diversification de l'offre économique du quartier de la Part-Dieu, en intégrant des parcours économiques abordables avec une programmation économique sociale et solidaire (ESS) ;
- la réponse aux enjeux énergétiques, amélioration des îlots de fraîcheur ;
- la réponse aux besoins de la ZAC en veillant à un équilibre économique de l'opération.

Les pièces du dossier d'enquête et le registre d'enquête seront déposés en mairie centrale de Lyon (direction de l'aménagement urbain – 198 – avenue Jean Jaurès – 69007 Lyon) et en mairie de Lyon 3^{ème} (215 rue Duguesclin 69423 Lyon Cedex 3), siège de l'enquête, pendant 31 jours consécutifs du **lundi 10 février 2025 à 8h30 au mercredi 12 mars 2025 à 16h45** inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public, consigner éventuellement ses observations sur le registre.

Les observations peuvent également être adressées :

- par écrit au commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Lyon 3^{ème} – 215 rue Duguesclin 69423 Lyon Cedex 3 ;

– ou portées sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://jeparticipe.grandlyon.com/project/lyon-part-dieu-declaration-dutilite-publique-projet-place-de-milan/presentation/je-m-informe> où elles resteront accessibles pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur pendant la durée de ses permanences ou adressées par voie postale au siège de l'enquête seront annexées au registre d'enquête ouvert au siège de l'enquête.

Le dossier d'enquête est consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet suivant : <https://jeparticipe.grandlyon.com/project/lyon-part-dieu-declaration-dutilite-publique-projet-place-de-milan/presentation/je-m-informe>.

Ces éléments pourront également être consultés sur un poste informatique accessible gratuitement au service urbanisme de la mairie centrale de Lyon (direction de l'aménagement urbain – 198 – avenue Jean Jaurès – 69007 Lyon) ou de la mairie de Lyon 3^{ème} (215 rue Duguesclin 69423 Lyon Cedex 3), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

L'avis de l'autorité environnementale portant sur le dossier comprenant l'étude d'impact est consultable sur les sites Internet des services de l'État suivants : www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr et www.rhone.gouv.fr

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfète du Rhône (direction des affaires juridiques et de l'administration locale – bureau de l'urbanisme et des affaires domaniales) dès la publication du présent arrêté.

Les registres d'enquête à feuillets non mobiles seront paraphés par le commissaire enquêteur.

Article 2 – Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Lyon 3^{ème}, pour recevoir ses observations comme suit :

- le lundi 10 février 2025 de 13h00 à 16h00
- le mardi 18 février 2025 de 13h30 à 16h30
- le lundi 24 février 2025 de 10h00 à 13h00
- le mercredi 12 mars 2025 de 13h45 à 16h45

Si le commissaire enquêteur l'estime nécessaire, il pourra, après en avoir informé la préfète, prévoir la prorogation du délai d'enquête d'une durée maximum de trente jours.

Article 3 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la métropole de Lyon.

Le commissaire enquêteur transmettra les exemplaires du dossier d'enquête déposés en mairies accompagnés des registres et pièces annexées avec ses rapport et conclusions motivées à la préfète dans le délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairie centrale de Lyon (direction de l'aménagement urbain – 198 – avenue Jean Jaurès – 69007 Lyon), en mairie de Lyon 3^{ème}, ainsi qu'à la préfecture du Rhône (direction des affaires juridiques et de l'administration locale – bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique), pendant le délai d'un an à l'issue de l'enquête. Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Rhône : <https://www.rhone.gouv.fr>

Article 4 – Le projet ci-dessus visé sera également soumis à une enquête parcellaire dans les formes déterminées par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

À cet effet, les pièces du dossier d'enquête parcellaire ainsi qu'un registre correspondant seront déposés en mairie centrale de Lyon et en mairie de Lyon 3^{ème} pendant 31 jours consécutifs du **lundi 10 février 2025 à 8h30 au mercredi 12 mars 2025 à 16h45** inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête parcellaire ou les adresser par écrit au maire qui les joindra au registre d'enquête ou au commissaire enquêteur en mairie.

Les registres d'enquête parcellaire établis sur feuillets non mobiles seront ouverts, cotés et paraphés par les maires de la mairie centrale de Lyon et de la mairie de Lyon 3^{ème}.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions prévues à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de la commune et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur donnera son avis dans le délai de trente jours, sur l'emprise des ouvrages projetés et transmettra à la préfète l'ensemble des pièces accompagné de ses avis et du procès-verbal de l'opération.

Article 6 – Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairies sera faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires dont la liste figure au dossier.

Ces propriétaires seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées par le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fait afficher une et le cas échéant au locataire et preneur à bail rural.

Article 7 – Quinze jours au moins avant l'ouverture d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis s'y rapportant sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé en mairie susvisée.

L'expropriant procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches visibles et lisibles depuis la voie publique seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021, format A2 sur fond jaune.

Cet avis sera, en outre inséré par mes soins, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat du maire et un exemplaire des journaux.

Article 8 – La publication de cet avis est faite notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduit :

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Dans un délai d'un mois fixé par l'article R.311-1 du code précité, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans un délai d'un mois fixé par l'article R.311-2 du code précité, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

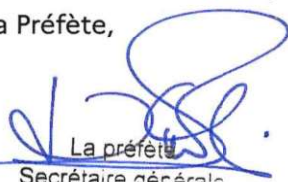
Article 9 – Au terme de l'enquête, la préfète du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la métropole de Lyon.

Article 10 – Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès du Service juridique aménagement, urbanisme et immobilier (Métropole de Lyon – Service Juridique Urbanisme Aménagement et Immobilier – 20, rue du Lac – CS 33569 – 69505 LYON CEDEX 03 – daj-expropriation@grandlyon.com).

Article 11 – La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le président de la métropole de Lyon, le maire du troisième arrondissement de Lyon ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le **02 JAN. 2025**

La Préfète,


La préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI